



Commune de Labrousse  
3 PLACE DE LA FONTAINE  
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 015-211500855-20221004-ARRETE\_2022\_02-AR

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**Département**

CANTAL

**Arrondissement**

AURILLAC

**Canton**

VIC-SUR-CERE

Arrêté N° 2022-02

**ARRÊTE DU MAIRE**

Relatif aux horaires d'éclairage public

Le Maire de la Commune de LABROUSSE,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30/09/2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LABROUSSE sont modifiées à compter du 01/10/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de Labrousse l'éclairage public sera éteint de 23 h 30 à 05 h 30, tous les jours.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi

toutes les mesures d'affichage et d'information à la population.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Préfet / Président du Syndicat d'éclairage / Président du Conseil départemental / Président de l'intercommunalité...

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sera affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile, et fera l'objet d'une / plusieurs insertion(s) dans le bulletin municipal, d'une publicité par voie de presse ainsi que d'un avis distribué aux riverains des voies concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à : Labrousse

Le 04/10/2022

Copie est adressée à:

Monsieur le Préfet du Cantal  
Monsieur le Lieutenant-Colonel,  
Commandant le Groupement de  
Gendarmerie du Cantal.  
Monsieur le Président du Syndicat  
d'Energie  
Monsieur le Président du Conseil



Maire, Gérard PRADAL